

## SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

Le 29 septembre deux mille seize à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Just de Claix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Joël O'BATON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 22 septembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

Présents : O'BATON Joël, FILET-COCHE Daniel, LECLERC Nicolas, MONNET Maryse, LAMBERT Sylvain, RIMBAULT Jacques, MARSETTI Sandrine, SERASSET Sylvie, MORIN-FARAVELLON Anne-Laure, BOUCHET Christophe, ROYANNAIS Philippe, DOS REIS Nathalie.

Absents : GERVY Danielle qui a donné son pouvoir à Maryse MONNET, BERTRAND Eric, JAILLOT Anne qui a donné son pouvoir à MORIN-FARAVELLON Anne-Laure.

### Modification du nombre des Adjoints

Le Maire expose au conseil la démission du conseil municipal de Christelle SAGNAL, 1<sup>ère</sup> Adjointe, cette démission ayant été acceptée par le Préfet de l'Isère le 16 septembre 2016.

La suivante de liste DOS REIS Nathalie a été convoquée à la présente séance du conseil municipal.

Le Maire propose au conseil de supprimer un poste d'Adjoint.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Accepte de supprimer un poste d'Adjoint, ce qui porte leur nombre à trois à partir du 16 septembre 2016.

### Election d'un nouveau membre du CCAS

Le Maire expose au conseil la démission du conseil municipal de Christelle SAGNAL, conseillère municipale membre du CCAS, en date du 16 septembre 2016.

Le Maire propose au conseil d'élire un nouveau membre pour remplacer Mme Christelle Sagnol.

Le conseil municipal, ayant voté à bulletin secret, a élu Mme Nathalie Dos Reis à l'unanimité.

Exonération facultative en matière de Taxe d'Aménagement relative aux abris de jardin  
soumis à Déclaration Préalable

Vu la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-9 modifié par la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013,

Vu la délibération instaurant la taxe d'aménagement, prise par le conseil municipal en date du 29 novembre 2011,

Vu la délibération prise par le conseil municipal en date du 6 novembre 2014,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'exonérer de 50 % la surface des abris de jardin soumis à déclaration préalable, en application de l'article L.331-9 modifié du code de l'urbanisme.